



34P03

Lac Hemerit

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
- Clam
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche après la sigle, est en lien avec le plan d'ordre W statut du site d'exploitation.
- | Substance extraite | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------------|-------------|
| G: Gravier | D: Dolomie | U: Autre | |
| S: Sable | F: Ferme consolidée | R: Ressou miniers inertes | C: Calcaire |
| J: Terre jaune | M: Marbre | S: Sable | |
| E: Minerai de silice | N: Terre noire | T: Tourbe | |

- Statut du site d'exploitation
- O: Ouvert sous conditions
 - O: Ouvert
 - F: Fermé
 - N: Non autorisé
 - T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une auto-foi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
 - Terrain ou le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: 27°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9.5".

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



34P03

34P04 34P05 34P06 34P07

34P08 34P09 34P10

34P11 34P12 34P13

34P14 34P15 34P16

34P17 34P18 34P19

34P20 34P21 34P22

34P23 34P24 34P25

34P26 34P27 34P28

34P29 34P30 34P31

34P32 34P33 34P34

34P35 34P36 34P37

34P38 34P39 34P40

34P41 34P42 34P43

34P44 34P45 34P46

34P47 34P48 34P49

34P50 34P51 34P52

34P53 34P54 34P55

34P56 34P57 34P58

34P59 34P60 34P61

34P62 34P63 34P64

34P65 34P66 34P67

34P68 34P69 34P70

34P71 34P72 34P73

34P74 34P75 34P76

34P77 34P78 34P79

34P80 34P81 34P82

34P83 34P84 34P85

34P86 34P87 34P88

34P89 34P90 34P91

34P92 34P93 34P94

34P95 34P96 34P97

34P98 34P99 34P00

34P01 34P02 34P03

34P04 34P05 34P06

34P07 34P08 34P09

34P10 34P11 34P12

34P13 34P14 34P15

34P16 34P17 34P18

34P19 34P20 34P21

34P22 34P23 34P24

34P25 34P26 34P27

34P28 34P29 34P30

34P31 34P32 34P33

34P34 34P35 34P36

34P37 34P38 34P39

34P40 34P41 34P42

34P43 34P44 34P45

34P46 34P47 34P48

34P49 34P50 34P51

34P52 34P53 34P54

34P55 34P56 34P57

34P58 34P59 34P60

34P61 34P62 34P63

34P64 34P65 34P66

34P67 34P68 34P69

34P70 34P71 34P72

34P73 34P74 34P75

34P76 34P77 34P78

34P79 34P80 34P81

34P82 34P83 34P84

34P85 34P86 34P87

34P88 34P89 34P90

34P91 34P92 34P93

34P94 34P95 34P96

34P97 34P98 34P99

34P00 34P01 34P02